

## 12. Projet d'arrêté fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

*Entendre par établissement : élevage dont l'ouverture a été autorisée par arrêté préfectoral et dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité d'un éleveur titulaire d'un certificat de capacité.* Nous distribuerons dès sa parution au Journal Officiel, le texte de l'arrêté qui définira les conditions de fonctionnement des établissements. Vous pourrez l'insérer dans le classeur en lieu et place du présent feuillet.

Le projet nous a été soumis. Il précise les dispositions propres à assurer la bonne conduite de l'élevage en matière zootechnique (gestion, hébergement, alimentation, respect du comportement et des besoins physiologiques des animaux), la prévention des risques liés à la dangerosité de certaines espèces, la protection des personnes vis-à-vis du risque sanitaire, sans tomber dans le travers de contraintes normatives.

Là encore, son interprétation par les agents chargés de son application en fera soit un outil de promotion des élevages en assurant la base d'une démarche « qualité » que nous soutenons, soit il constituera un sujet de controverse et de répression qui aggravera la situation des établissements d'élevage amateur.



## 13. Les projets : l'action du CDE demain

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que la réforme du cadre réglementaire concernant les activités d'élevage amateur d'oiseaux d'espèces non domestiques constituait une étape importante dans la prise en compte des revendications des pratiquants, mais qu'elle ne résolvait pas tout.

Le CDE ne considère donc pas ce progrès comme un aboutissement. Il nous faut encore travailler à la réalisation de plusieurs objectifs essentiels :

Obtenir l'uniformisation du traitement des dossiers entre les différents

départements tant en termes de délais qu'en termes d'approche. Le principal écueil dans la mise en œuvre du dispositif que nous vous avons exposé sera la différence, voire la divergence de traitement que nous aurons à subir, comme par le passé : différentes philosophies, différentes interprétations, différentes sensibilités, différents sens des priorités etc. Toute réglementation ne vaut que par la qualité de sa mise en œuvre et nous savons que de nombreuses mises au point seront nécessaires.

Les éleveurs, appuyés par leurs structures associatives, devront également accepter le relever le défi de la coopération avec les pouvoirs publics : le dialogue doit s'engager dans les départements, dans les régions entre les représentants des éleveurs et les agents instructeurs des dossiers et les agents contrôleurs afin de rapprocher les points de vue.

Nous demandons aux éleveurs motivés par cette démarche de se faire connaître auprès des instances du CDE. Nous les aiderons à assumer leur mission en les formant et en leur apportant le soutien logistique nécessaire.

Le CDE a décidé début 2004 de supprimer son service d'assistance juridique : cela entraînait une charge de travail trop lourde, et trop exigeante en terme de disponibilité, d'obligation de moyens et même de résultats, difficilement conciliable avec mes activités professionnelles, familiales et la conduite de mes élevages. Par ailleurs, trop de cas « hors sujets » détournaient l'objet initial de ce service (différents commerciaux et querelles de voisinage par exemple....)

Cela ne veut pas dire que nous ne continuerons pas à assurer ce service au bénéfice de nos adhérents. Cela sera fait de façon informelle et uniquement dans le cadre du règlement de litiges avec l'administration. C'est souvent dans le cadre du règlement de ces difficultés que nous engageons un dialogue fructueux avec les agents de l'administration et que les malentendus sont levés.

Nous continuerons à faire tout notre possible pour trouver une solution à vos difficultés.

Obtenir l'évolution de certains quotas : le seuil du nombre d'animaux détenus est trop bas pour certaines catégories d'oiseaux (grands psittacidés et anatidés notamment). Compte tenu des règles de fonctionnement qui vont être imposées aux établissements, il va sans doute devenir plus difficile à de simples particuliers d'obtenir un certificat de capacité et/ou une autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement. On peut l'admettre puisqu'il s'agit d'assurer au sein de ces élevages des conditions d'élevage optimales avec pour corollaire leur participation à des programmes d'élevage d'espèces très sensibles.

En parallèle le nombre de spécimens qui doivent pouvoir être détenus dans de « simples » élevages d'agrément doit être suffisant pour que le particulier puisse s'épanouir pleinement dans l'exercice de ses activités sans l'inciter à se livrer à l'élevage exclusif d'animaux considérés comme domestiques et libres de toute contrainte administrative.

- Obtenir une meilleure prise en compte du statut de certaines espèces : soumettre la détention d'oiseaux d'espèces reprises à l'annexe VIII de la convention de Washington à autorisation préfectorale n'est pas raisonnable. Ce statut leur a été accordé grâce justement au travail et à l'efficacité des éleveurs, il faut les encourager à persister dans cette voie en dégageant ces espèces devenues très communes de toute obligation administrative. Une simple déclaration pourrait suffire (pour permettre un recensement). En persistant dans la voie actuelle, on risque de susciter un désintérêt pour l'élevage de ces espèces communes, faciles et moins intéressantes que beaucoup d'autres et dont la détention ne supporte pas d'obligations administratives particulières.

- Obtenir une extension des droits de l'éleveur sur la base de l'enregistrement de ses animaux soumis à autorisation au fichier national. Les oiseaux enregistrés doivent pouvoir circuler librement sous l'autorité de leur détenteur et entre détenteurs autorisés. Les oiseaux d'espèces

protégées doivent notamment pouvoir à nouveau (sous certaines conditions) être présentées lors des expositions des associations ; et servir de support au message pédagogique de préservation de la faune que nous souhaitons et pouvons adresser à nos concitoyens.

Il faut mettre un terme aux autorisations de transports délivrées au coup par coup pour les oiseaux inscrits au fichier pour les activités autorisées par la loi.

- Obtenir des délais supplémentaires pour la mise en conformité des élevages. Les dispositions transitoires prévoient des délais trop courts (marquage, dépôt des dossiers de demande de certificat de capacité et d'autorisation préfectorale de détention)

Nous pensons avoir été entendus sur ce point et que l'on nous accordera des délais supplémentaires.

Voici autant de chantiers vers lesquels nous devons immédiatement tourner notre action pour adapter le dispositif réglementaire aux enjeux de nos activités pour les prochaines décennies. Il est possible qu'au cours de cette démarche la jurisprudence issue des tribunaux français ou des instances européennes viennent conforter ou infirmer certaines de nos positions.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de toute évolution dans les colonnes de la REVUE DES OISEAUX EXOTIQUES. Nous vous expédierons avec votre revue les fiches complémentaires que vous pourrez insérer dans le présent classeur.

À l'inverse, n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés, de vos remarques ou de vos suggestions.

Regardons l'avenir avec courage et détermination, moins sombre qu'hier, il nous sourira d'autant plus que nous saurons l'aborder avec le sens des responsabilités et le souci de la plus infaillible transparence.

## Annexe : Le Puçage chez les oiseaux

La pose d'une puce sur un oiseau est réalisable sur un oiseau de la taille d'un canari à une autruche. C'est un acte vétérinaire simple que n'importe quel praticien peut réaliser. Une puce électronique sur un oiseau se pose dans le muscle pectoral gauche (à gauche du bréchet). Sur des oiseaux fragiles et se stressant facilement une anesthésie gazeuse avec du gaz isoflurane peut être recommandée. En effet, souvent le risque de mortalité lié à une anesthésie gazeuse très courte (dite « flash ») est nettement inférieur au risque de mortalité par stress lors d'une manipulation un peu longue et douloureuse. Néanmoins de nombreux oiseaux supportent très bien la douleur et le stress de la pose de la puce sans anesthésie.

La puce est formée d'un petit composant électronique ayant en mémoire un numéro à 15 chiffres inséré dans un petit cylindre fermé en verre d'environ 1 cm de long pour 2 mm de diamètre. Cette puce est insérée stérilement dans un trocart (aiguille creuse contenant la puce et terminée par un système permettant l'éjection de la puce hors de l'aiguille lorsque celle-ci est enfoncée dans la chair) permettant l'injection de la puce dans les tissus de l'animal. L'enveloppe du microcircuit est traitée chimiquement afin de favoriser l'enkystement de la puce dans le tissu où elle est injectée. L'enkystement dans le muscle est rapide et durable, évitant le déplacement de la puce par la suite. La puce reste toujours au même endroit pendant toute la vie de l'oiseau.

Du fait de la taille de la puce (celle d'un gros grain de riz), l'aiguille du trocart est aussi de grosse taille. Cela explique que la pose d'une puce peut être douloureuse surtout qu'il s'agit d'une injection intramusculaire pour les oiseaux. De plus, du fait de l'extrême finesse de la peau des oiseaux, il est souvent nécessaire de faire un point de suture sur la peau pour refermer le trou d'entrée fait par le trocart.

Le circuit électronique de la puce émet en permanence un signal. Un lecteur spécial permet la capture du signal et sa transformation en un numéro à 15 chiffres qui a été attribué à la puce par le fabricant. Ce numéro à 15 chiffres se décompose de la façon suivante :

- Les 3 premiers chiffres sont le code du pays où a été posée la puce. Pour la France c'est 250.
- Les 2 chiffres suivants correspondent au code race : 26 pour les chiens et chats, 25 pour les chevaux, et de 19 à 22 pour les animaux exotiques.
- Les 3 chiffres qui suivent correspondent à un code attribué au fabricant de la puce.
- Les 7 derniers chiffres sont attribués par le fabricant lui-même et correspondent au numéro qui différencie la puce des autres.

Ainsi aucune puce ne peut avoir le même numéro qu'une autre.

Il n'existe malheureusement aucun fichier qui gère à l'échelle nationale le puçage des animaux exotiques. Ainsi il est impossible en lisant le numéro d'une puce sur un oiseau de connaître son propriétaire. Néanmoins du fait de l'impossibilité de la retirer et de sa durée de vie extrêmement longue, la puce électronique est un moyen inviolable d'identification pour un oiseau. C'est pourquoi il a été choisi par l'administration pour identifier les oiseaux ne possédant pas de bagues fermées.

Tout vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires a l'autorisation de poser une puce. Il faut bien lui préciser d'utiliser une puce destinée aux oiseaux (contenant le bon code race, et non pas une puce pour chiens) et lui réclamer un certificat sur l'honneur contenant le numéro de la puce, le descriptif de l'oiseau sur lequel elle a été posée et les coordonnées du propriétaire de celui-ci.

Il est malheureusement nécessaire de disposer d'un lecteur adapté pour pouvoir lire le numéro de la puce pour retrouver un oiseau pucé au milieu d'autres oiseaux pucés. C'est le défaut majeur de la puce par rapport à la bague mais par contre contrairement à une bague le numéro de la puce ne s'efface pas, la puce ne s'enlève pas et dure indéfiniment. Sachez par contre que chaque vétérinaire dispose d'un à plusieurs lecteurs de puce et qu'il peut vous en prêter un. De plus le coût actuel d'un lecteur de puce est d'environ 150 euros ce qui n'est pas prohibitif pour les éleveurs disposants de grosses collections. Sachez pour finir que les vétérinaires ont été informés par leur presse professionnelle de l'existence de la nouvelle loi et ils ne devraient pas être surpris de vous voir arriver dans leurs cliniques pour faire pucer des oiseaux non bagués. N'hésitez pas à contacter plusieurs vétérinaires et à comparer leurs tarifs. Il n'existe pas de tarif fixé par l'ordre des vétérinaires pour pucer un animal donc n'hésitez pas à négocier les prix si vous venez avec plusieurs oiseaux.

L'utilisation de la puce est un acte simple, peu dangereux et sûr. Pensez à l'utiliser pour vos oiseaux non bagués.

Nicolas Richer (D<sup>r</sup> Vétérinaire)